

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2017

ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX CENTRE SOCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment du Centre Social,

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Lots	Entreprise retenue	Offre HT
Lot n° 12 : PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE-VMC	AUSTRUY/MOLENAT	52 225.00 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer les marchés de travaux,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Attribution marchés pour travaux mairie et annexes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'hôtel de ville et ses annexes,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement de la mairie et ses annexes à Bozouls sur la plateforme e-aveyron, le 9 janvier 2017 et sur le journal local Centre Presse, pour le lancement des marchés travaux,

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Considérant les quatorze offres reçues dont deux dématérialisées,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2017 et le 9 février 2017 représentant légal du pouvoir adjudicateur propose au Conseil d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Offre HT
Lot N°2 : CLAUSTRAS PIERRE	CLF	76 387.66 €
Lot N°3 : CHARPENTE METTALIQUE	INFRUCTUEUX	
Lot N°4 : CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINC ETANCHEITE BARDAGES	CROUZET/GUIRAL	56 338.82 €
Lot N°6 : METALLERIE SERRURERIE	BELAUBRE	23 750.00 €
Lot N°10 : REVETEMENTS DURS DE SOLS ET MURS	SOLIGNAC	15 566.52 € Offre avec variante
Lot N°11 : FAUX PLAFONDS DECORATIFS	BELET / ISOLATION	73 400.34 € Offre avec variante

Lot N°13 : PLOMBERIE SANITAIRES WC CHAUFFAGE RAFFRAICHISSEMENT	AUSTRUY / MOLENAT	88 645.00 €
--	----------------------	-------------

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer les marchés de travaux,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ATTRIBUTION MARCHE ENTREE BOURG (AJOURNEE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'hôtel de ville et ses annexes,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement de la mairie et ses annexes à Bozouls sur la plateforme e-aveyron, le 19 janvier 2017 et sur le journal local Centre Presse, pour le lancement des marchés travaux,

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Considérant l'offre reçue,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2017 et le 9 février 2017, le représentant légal du pouvoir adjudicateur propose au Conseil d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Offre HT
Lot N°2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS ET D'AMENAGEMENT		

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer les marchés de travaux,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2017 (AJOURNEE)

Selon les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon l'article L. 232-1 du code des juridictions financières, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation de crédits.

TOTAL		

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions définies ci-dessus.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2017-02	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur les Parcelles E n° 2220 et 2221 sises lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 687 m ² , propriété de la SAS EPONA. Le Maire n'exerce pas ce droit.
2017-03	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la Parcelle E n° 2212 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 799 m ² , propriété de la SAS EPONA. Le Maire n'exerce pas ce droit.
2017-04	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la Parcelle E n° 2219 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 682 m ² , propriété de la SAS EPONA. Le Maire n'exerce pas ce droit.

2017-05	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n° 2216 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 985 m², propriété de la SAS EPONA.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-06	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n° 2217 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 605 m², propriété de la SAS EPONA.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-07	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n° 2215 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 651 m², propriété de la SAS EPONA.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-08	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n° 2208 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 769 m², propriété de la SAS EPONA.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2017-09	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n° 2218 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 632 m², propriété de la SAS EPONA.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-10	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n° 2213 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 868 m², propriété de la SAS EPONA.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-11	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle I n° 1163 sise lieu-dit Gillorgues à Bozouls, d'une superficie totale de 339 m², propriété de Mr ZEBBOUDJ Adrien.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-12	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n° 2214 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 607 m², propriété de la SAS EPONA.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2017-13	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n° 2209 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 768 m², propriété de la SAS EPONA.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-14	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n° 2211 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 748 m², propriété de la SAS EPONA.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-15	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n° 2210 sise lieu-dit Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 763 m², propriété de la SAS EPONA.</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE ISSUE DES PARCELLES
E-1123 et E-1526, ROUTE DU MAQUIS JEAN-PIERRE**

Monsieur le Maire indique que

Pour permettre de créer un cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 100, la Commune a proposé d'acquérir à Monsieur Daniel BURGUIERE une bande de terrain issue les parcelles E-1123 et E-1526 dont il est propriétaire.

La Commune et Monsieur Daniel BURGUIERE se sont mis d'accord sur le prix de trente-cinq euros le m² pour une surface estimée à 272 m².

Vu le document d'arpentage établi le 27 décembre 2016 par Bois Géomètre ;

Monsieur le Maire propose :

- d'acheter à Monsieur Daniel BURGUIERE une bande de terrain issue les parcelles E-1123 et E-1526 pour créer un cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 100, d'une surface de 272 m² au prix de 35 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente à 35 euros par mètre carré,

Décide l'acquisition du terrain pour créer un cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 100 à Monsieur Daniel BURGUIERE, pour une superficie de 272 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N°86- CHEMIN DE PEYROLLES

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 03 octobre 2016 concernant l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie communale n°86, Chemin de Peyrolles.

Vu l'arrêté municipal N° 2016-069 du 13 octobre 2016 soumettant à l'enquête publique le dossier d'aliénation d'un chemin rural et le déclassement de partie de voies.

Vu l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur

Vu l'arrêté municipal N°2016-109 du 19 décembre 2016 décidant de déclasser la partie de la voie communale n° 86 chemin de Peyrolles telle que répertoriée au dossier d'enquête publique.

Vu le document d'arpentage établi le 27 décembre 2016 par Bois Géomètre ;

Monsieur le Maire propose :

- de vendre à Monsieur Daniel BURGUIERE une portion de la voie communale n°86, Chemin de Peyrolles, d'une surface de 111 m² au prix de 35 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente à 35 euros par mètre carré,

Décide la vente d'une portion de la voie communale n°86, Chemin de Peyrolles à Monsieur Daniel BURGUIERE, pour une superficie de 111 m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**Alimentation en électricité maison de madame TEYSSEYRE Denise La Lande -
Participation à verser au S.I.E.D.A**

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de l'habitation de madame TEYSSEYRE Denise à La Lande nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 4 792,10 Euros T.T.C.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 480,00 Euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

1 - De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2 - De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 480,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

3 - Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.